

**DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2024  
PORTANT LOCATION DE LOGEMENT**

**SERVICES TECHNIQUES**

JD n°24/26

M. Sacha Hewak, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n° 2020-06-16 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DÉCIDE :**

*Article 1<sup>er</sup>* : Le logement situé 1 rue Linot Collot, 2<sup>ème</sup> étage gauche, à Sézanne, de type F1, est loué à Monsieur Maxime BRICE à compter du 15 novembre 2024.

*Article 2* : Le loyer d'un montant de 280 € (charges comprises) sera révisé tous les ans à la date anniversaire du bail, en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 3<sup>ème</sup> trimestre.

Sézanne, le 12 novembre 2024

Signé :  
Le Maire,  
Sacha HEWAK